



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

À : **KRANH Tony, Directeur faisant fonction,**
Bureau de l'administration ;
Knut ROSANDHAUG, Directeur adjoint,
Bureau de l'administration

Date : 24 mars 2017

DE : **M. le Juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance**

COPIE À : **Tous les juges de la Chambre de première instance ;**
le juriste hors classe de la Chambre de première instance ;
toutes les parties au deuxième procès du dossier n° 002

OBJET : **Demande d'informations complémentaires concernant la finalisation des transcriptions**

1. La Chambre de première instance a reçu votre réponse du 22 mars 2017 à sa demande d'informations concernant la finalisation des transcriptions des audiences du deuxième procès du dossier n° 002 (Doc. n° E449/3/3), par laquelle vous faites état des échéances prévues. Alors que la dernière communication reçue du Bureau de l'administration indiquait que toutes les transcriptions seraient finalisées pour fin juin 2017 au plus tard, la nouvelle échéance prévue pour le dépôt des dernières transcriptions en français et en khmer est fixée au 31 juillet 2017 (Doc. n° E449/2/1, par. 2 et Doc. n° E449/3/3, par. 2 e).
2. Arguant de l'importance de ces documents pour la rédaction des conclusions finales, la Défense de NUON Chea a prié la Chambre d'enjoindre au Bureau de l'administration de fixer au 31 mars 2017 la date limite pour le dépôt de toutes les transcriptions des audiences du deuxième procès du dossier n° 002 (Doc. n° E449/3, par. 23 et 25). La Défense de NUON Chea indique qu'en fonction de la date à laquelle les transcriptions révisées seront finalement déposées, elle pourrait se retrouver contrainte de demander le report des réquisitions et plaidoiries finales afin de pouvoir préparer adéquatement la défense de son client (Doc. n° E449/3, par. 24).
3. Dans ce contexte, la Chambre vous demande de lui indiquer 1) s'il est possible, sans nuire à la qualité du travail, d'achever la révision des transcriptions avant la date prévue figurant dans votre réponse du 22 mars 2017, et 2) dans l'affirmative, à quelle date. La Chambre de première instance vous saurait gré de bien vouloir lui communiquer votre réponse pour le lundi 27 mars 2017 au plus tard.